



MAIRIE D'ILLANGE

ARRÊTÉ

N° 2025-024 du 9 avril 2025
portant sur l'occupation du domaine public
12 cour des Arums

MARC LUCCHINI
MAIRE

Le Maire de la Commune d'Illange,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-3 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande de l'entreprise SARL JMT-JMGC basée 111 rue bas 57420 MONCHEUX, souhaitant occuper le domaine public et interdire la circulation 12 cour des Arums à ILLANGE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise SARL JMT-JMGC est autorisée à occuper le domaine public 12 cour des Arums pour des travaux de réfection de contour plaque Telecom. Le stationnement de tout véhicule est interdit. La circulation sera interdite au droit des travaux et une déviation sera matérialisée par l'entreprise.

Cette autorisation est accordée pour le jeudi 10 avril 2025 de 8h à 18h.

Article 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il est responsable des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver le droit des tiers.

Article 3 : M. le Maire ainsi que les services de Gendarmerie habilités, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- MM. les Chefs de Centre d'Illange et Yutz
- Mme la Commandante des brigades de Gendarmerie de Guénange-Metzervisse
- L'entreprise SARL JMT-JMGC

Le présent arrêté n° 2025-024
a été publié le 9 avril 2025

Illange, le 9 avril 2025
Le Maire

